

Compte-rendu du comité syndical du 9 mars 2026 à 18h30

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO CCCVT pour Fleys : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Dominique PROT, M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Dannemoine : M. Eric KLOETZEN décédé est suppléé par Mme Dominique MENTREL CCLTB : Mme Nadine THOMAS décédée est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Collan : M. Francis GOGOIS Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Mélisey : M. Eric ROUSSEAU.

Délégué titulaire absent non excusé suppléé : Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Chichée : M. Sylvain JACQUINOT Epineuil : M. Alain BŒUF Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Vezinnes : M. Georges CUSSAC Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : Mme Delphine GRIFFON.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. François FLEURY, délégué titulaire de Jully

Secrétaire de séance : M. Jacques TRIBUT, délégué titulaire de Tronchoy.

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de délégués du SET :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 56
- ✓ Présents : 33
- ✓ Absents : 23
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoirs : 2
- ✓ Votants : 35

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 49
- ✓ Présents : 28
- ✓ Absents : 21
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 2
- ✓ Votants : 30

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 20
- ✓ Présents : 13
- ✓ Absents : 7
- ✓ Dont absents ayant donné pouvoir : 2
- ✓ Votants : 15

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- ✓ En exercice : 5
- ✓ Présents : 4
- ✓ Absents : 1
- ✓ Dont absent ayant donné pouvoir : 0
- ✓ Votants : 4

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la municipalité de Tonnerre pour son accueil.

Monsieur le Président fait ensuite lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à rajouter.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 19 février 2026 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 19 février 2026 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES :

1°) Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Tous budgets principal M57 et annexe en M4 :

Délibération n° 13-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu les rapports de présentation (par budget) du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat des eaux du Tonnerrois,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BRIGAND, 1^{er} vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025,

Considérant que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BRIGAND,

L'exécution des budgets est arrêtée comme suit :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 301 483,11 €	3 693 316,83 €	8 994 799,94 €
	Recettes réalisées	B	2 862 728,03 €	3 618 661,57 €	6 481 389,60 €
	restes à réaliser	C	236 198,87 €	- €	236 198,87 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 181 157,35 €	5 128 983,11 €	11 310 150,46 €
	Dépenses réalisées	E	2 004 241,95 €	3 514 374,84 €	5 518 616,79 €
	Restes à réaliser	F	1 557 640,85 €	- €	1 557 640,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	858 486,08 €	104 286,73 €	962 772,81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	879 684,24 €	1 381 666,28 €	2 261 350,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	1 738 170,32 €	1 485 953,01 €	3 224 123,33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-1 321 441,98 €	- €	- 1 321 441,98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	416 728,34 €	1 485 953,01 €	1 902 681,35 €

I. Le budget principal :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	- €	439 876,55 €	439 876,55 €
	Recettes réalisées	B	- €	465 621,41 €	465 621,41 €
	restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	- €	494 270,00 €	494 270,00 €
	Dépenses réalisées	E	- €	465 621,41 €	465 621,41 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	- €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- €	393,45 €	393,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- €	393,45 €	393,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	- €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- €	393,45 €	393,45 €

II. Le budget « Eau » :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 856 304,54 €	2 118 501,90 €	5 974 806,44 €
	Recettes réalisées	B	1 930 162,54 €	1 999 108,97 €	3 929 271,51 €
	restes à réaliser	C	1 75 864,77 €	- €	1 75 864,77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 336 724,06 €	3 235 248,14 €	7 571 972,20 €
	Dépenses réalisées	E	1 135 129,02 €	2 018 261,18 €	3 153 390,20 €
	Restes à réaliser	F	1 239 954,52 €	- €	1 239 954,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	795 033,52 €	19 152,21 €	775 881,31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	480 419,52 €	1 116 746,24 €	1 597 165,76 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	1 275 453,04 €	1 097 594,03 €	2 373 047,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-1 064 089,75 €	- €	-1 064 089,75 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	211 363,29 €	1 097 594,03 €	1 308 957,32 €

III. Le budget « Assainissement collectif » :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 445 178,57 €	1 092 586,00 €	2 537 764,57 €
	Recettes réalisées	B	932 565,49 €	1 137 271,19 €	2 069 836,68 €
	restes à réaliser	C	60 334,10 €	- €	60 334,10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 844 443,29 €	1 365 347,97 €	3 209 791,26 €
	Dépenses réalisées	E	869 112,93 €	1 014 561,83 €	1 883 674,76 €
	Restes à réaliser	F	317 686,33 €	- €	317 686,33 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	63 452,56 €	122 709,36 €	186 161,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	399 264,72 €	272 761,97 €	672 026,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	462 717,28 €	395 471,33 €	858 188,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-257 352,23 €	- €	-257 352,23 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	205 365,05 €	395 471,33 €	600 836,38 €

IV. Le budget « Assainissement Non Collectif » :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	- €	42 352,38 €	42 352,38 €
	Recettes réalisées	B	- €	16 660,00 €	16 660,00 €
	restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	- €	34 117,00 €	34 117,00 €
	Dépenses réalisées	E	- €	15 930,42 €	15 930,42 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B - E	0,00 €	729,58 €	729,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- €	-8 235,38 €	-8 235,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	- €	-7 505,80 €	-7 505,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- €	-7 505,80 €	-7 505,80 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, approuve les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

2°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Principal – Exercice 2026 :

Délibération n° 14-2026

Compte tenu des résultats 2025 constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2024	393,45 €	- €
de l'exercice 2025	- €	- €
de clôture 2025	393,45 €	- €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le président *le Comité syndical à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal, sur le budget primitif 2026 de la façon suivante : 393,45€ en report à nouveau de la section de fonctionnement 2026 en recettes au c/002.*

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2026 :

Délibération n° 15-2026

Compte tenu des résultats 2025 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2024	1 116 746,24 €	480 419,52 €
de l'exercice 2025	- 19 152,21€	795 033,52 €
de clôture 2025	1 097 594,03 €	1 275 453,04 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2025 reportés sur l'exercice 2026 d'un montant de - 1 064 089,75€ entraînant un résultat de clôture cumulé d'investissement positif de 211 363,29€ ne nécessitant pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical, à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

- **1 097 594,03€ en report à nouveau de la section d'exploitation 2026.**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (1 275 453,04€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2026 :

Délibération n° 16-2026

Compte tenu des résultats 2025 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2024	272 761,97 €	399 264,72 €
de l'exercice 2025	122 709,36 €	63 452,56 €
de clôture 2025	395 471,33 €	462 717,28 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2025 reportés sur l'exercice 2026 d'un montant de – 257.352,23€ entraînant un résultat de clôture cumulé d'investissement positif de 205 365,05€ ne nécessitant pas d'affectation de résultat ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

- **395 471,33€ en report à nouveau de la section d'exploitation 2026.**

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement de 462.717,28€ soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2026.

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2026 :

Délibération n° 17-2026

Compte tenu des résultats 2025 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	Section d'exploitation	Section d'investissement
reportés 2024	- 8 235,38 €	
de l'exercice 2025	729,58 €	
de clôture 2025	- 7 505,80 €	- €

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter le déficit d'exploitation 2025 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :

- **7 505,80 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2026 au compte 002 en dépenses d'exploitation.**

6°) Vote des budgets primitifs 2026 – budget principal et budgets annexes « Eau » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :
Délibération n° 18-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation du comité syndical

Monsieur le Président propose d'adopter les budgets primitifs 2026.

Budget Principal :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	506 078,00 €	506 078,00 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	506 078,00 €	506 078,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 «budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Eau :

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 190 933,58 €	3 190 933,58 €
Section d'Investissement	4 026 681,81 €	4 026 681,81 €
TOTAL	7 217 615,39 €	7 217 615,39 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 « EAU » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Assainissement collectif :

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 621 197,80 €	1 621 197,80 €
Section d'Investissement	2 166 093,61 €	2 166 093,61 €
TOTAL	3 787 291,41 €	3 787 291,41 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Assainissement non collectif :

Budget Assainissement Non Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	42 481,80 €	42 481,80 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	42 481,80 €	42 481,80 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2026 «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

III. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2026 :
Délibération n° 19-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2026.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre 2026 à octobre 2026.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré à hauteur de 13,05€ Brut + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2°) Instauration du temps partiel et modalités d'application (entérination de la délibération n°06-2026 suite avis CST) :

Délibération n° 20-2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive

Vu le décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive

Vu le décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26/02/2026,

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

L'autorisation d'exercice à temps partiel est accordée soit sur demande en fonction des nécessités de service, soit de plein droit pour certains motifs précis :

- **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

→ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement.

→ aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des agents intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage (il s'agit des administrateurs par exemple).

Le temps partiel sur autorisation peut être attribué :

- Pour les agents à temps complet dans une quotité comprise entre 50% et 99%
- Pour les agents à temps non complet dans une quotité égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps de travail fixé dans la délibération créant leur emploi.

- **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) s'adresse :**

→ aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet

→ aux agents contractuels employés à temps complet ou non complet, sans condition d'ancienneté.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des agents intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés :

1° A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ;

2° A l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

3° Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;

4° S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de définir les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Président chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée délibérante d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Organisation du temps partiel

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- *Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire*

Le temps partiel est accordé, au cas par cas, selon les quotités définies ci-dessous :

Situation de l'agent	Quotité définie pour le temps partiel sur autorisation	Quotité définie pour le temps partiel de droit
Temps complet	Fixées au cas par cas entre 50 et 99% de la durée hebdomadaire du service.	Fixées à 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire du service
Temps non complet	Fixées au cas par cas soit à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service.	

Durée des autorisations

La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans (ou en fonction de la date de fin du temps partiel en cas par exemple du 3^{ème} anniversaire de l'enfant). A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Présentation des demandes de temps partiel

Les demandes initiales devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des agents intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des agents intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

La demande de l'agent devra être transmise au Président (par écrit : courrier ou mail) et devra indiquer la quotité choisie, les modalités d'organisation du temps, la date d'effet souhaitée. Pour le temps partiel de droit, la demande devra être accompagnée des justificatifs nécessaires.

Pour les agents affiliés à la CNRACL et qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La gestion des agents en temps partiel

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables le cas échéant.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel aux fonctionnaires est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités, ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

Les modalités de refus

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par les fonctionnaires
- la commission consultative paritaire peut être saisie par les agents contractuels

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

ENTERINE l'institution du temps partiel pour les agents du Syndicat des eaux du Tonnerrois selon les modalités exposées et DIT qu'il appartiendra au Président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

IV. EAU :

Renouvellement du réseau d'eau « grande rue » de la commune de BERU-Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie -Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne :

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de renouvellement du réseau d'eau au niveau de la grande rue sur la commune de BERU, inscrit au PPI 2026.

L'objectif principal du projet est de renouveler les conduites de la Grande rue de Béru afin de diminuer les fuites sur le réseau et d'améliorer le rendement.

La reprise de la chaussée de la RD98 au niveau de la grande rue (entre la mairie et le croisement rue de Viviers) est prévue par le Département de l'Yonne. Le SET va renouveler le réseau d'eau ancien au minimum sous cette emprise.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne.

Le SET mandatera une entreprise pour la réalisation des travaux d'eau potable et la reprise de la chaussée en pleine largeur. Le SET refacturera au Département la partie voirie à sa charge. Les opérations comptables liées à cette opération pour le compte du Département seront imputées au chapitre 45 en dépenses et recettes en TTC.

Montant total estimatif des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre (hors travaux pour le compte du Département) : 69 022€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de l'AESN.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Intitulé du projet :		Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Commune de Béru			
Porteur de projet :		SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS			
Dépenses			Recettes		
Travaux	65 861,00		AESN	25 %	17 390,00
Maîtrise d'œuvre	3 161,00		Etat au titre de la DETR	55 %	37 824,00
			Syndicat des Eaux du Tonnerrois	20 %	13 808,00
Total € HT	69 022,00		Total € HT	100 %	69 022,00
TVA 20 %	13 804,40		Syndicat des Eaux du Tonnerrois		13 804,40
Total € TTC	82 826,40		Total € TTC		82 826,40

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et de SOLLICITER les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'AESN ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération y compris la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE l'ensemble de ces propositions et AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution.

V. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1°) Attribution du marché à bons de commande pour la Réalisation des missions de contrôle du service d'assainissement non collectif (SPANC) -2026/2030 – à c/ du 01/07/2026 :

VU le Code de la Commande Publique,

VU la consultation lancée le 16 janvier 2026 en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres au 16 février 2026 pour un marché à bons de commande avec effet au 1^{er} juillet 2026 sur 4 ans,

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études SPEE, AMO, le 25/02/2026 :

2 sociétés ont remis une offre dans les délais. Ces 2 offres ont été jugées recevables. Les offres reçues par le Syndicat ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique 50 points
- Valeur prix 50 points

Au terme de l'analyse des offres, le groupement DIAG ASSAINISSEMENT Cabinet ALLEGRET Pierre/ BE Emilie BEY de VELARS SUR OUCHE (21) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Montant estimatif prévisionnel de l'offre de la société : 28.190,00€ HT annuels sur la base d'un quantitatif estimé pour la consultation.

Montant du marché : Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum de 200 000€ HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer le marché au groupement DIAG'ASSAINISSEMENT Cabinet ALLEGRET Pierre/ BE Emilie BEY selon le bordereau de prix unitaire en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le Groupement DIAG'ASSAINISSEMENT Cabinet ALLEGRET Pierre/ BE Emilie BEY dont la proposition a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Réalisation des missions de contrôle du service d'assainissement non collectif (SPANC) – 2026/2030
Bordereau des prix unitaires

Prestation	HT
Réunion de démarrage	- €
Contrôle d'installation existante/diagnostic ANC	165,00 €
Contrôle d'installation existante suite à une non-conformité	135,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter sans visite	75,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter avec visite	109,00 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	179,00 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite	139,00 €
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente/suivi de vente sans contre visite	159,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sans contre visite	165,00 €
Contre visite	135,00 €
Surcoût en cas d'absence du particulier au RDV	79,00 €
Rapport annuel d'activité	300,00 €
Présentation du rapport annuel d'activité au bureau du SET	300,00 €
Présentation du rapport annuel d'activité au comité syndical du SET	300,00 €
Rédaction du RPQS ANC, mise en ligne sur SISPEA, présentation au comité syndical du SET en même temps que le rapport d'activité	500,00 €

2°) Redevance - Tarifs au 1^{er} JUILLET 2026 :

Monsieur le président indique qu'il convient d'actualiser les redevances SPANC. Les montants retenus doivent permettre d'équilibrer le budget annexe concerné.

Monsieur le président propose de fixer les montants HT applicables au 1^{er} juillet 2026 et pour les exercices suivants de la redevance du Service Public d'Assainissement Non-Collectif comme suit :

Contrôle d'installation existante/diagnostic ANC	210,00€
Contrôle d'installation existante suite à une non-conformité	170,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter sans visite	130,00€
Contrôle de conception d'une installation neuve ou à réhabiliter avec visite	160,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	200,00€
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite (en complément des 200€ ci-dessus)	150,00€
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente sans contre visite	250,00€
Contrôle d'une installation dans le cadre d'une vente / suivi de vente avec contre visite (en complément des 250€ ci-dessus)	170,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sans contre visite	210,00€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien avec contre visite (en complément des 210€ ci-dessus)	170,00€
Surcoût en cas d'absence de particulier au RDV	80,00€
<i>Pénalité pour une absence de dispositif ANC permettant le diagnostic de l'existant ou en cas de refus ou d'obstruction à l'accomplissement d'un contrôle</i>	<i>majoration de 200 % de la redevance</i>

Une TVA sera appliquée sur les montants ci-dessous lors de la facturation aux usagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus proposés, qui sont applicables pour les commandes passées à compter du 1^{er} juillet 2026,***
- AUTORISE Monsieur le président à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération,***
- et DIT que ces tarifs pourront être revus par voie de délibération du comité syndical.***

VI. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée/observations
04-2026	Principal	Mise à jour contrat assurance bâtiment	Groupama		
04-2026- >5-2026	Principal	Prolongation assurance personnel	CIGAC/groupama		1 an du 01/01/2027 au 31/12/2027
06-2026	Eau/AC/SPANC	Convention prestations	CCLTB	estimation : + 3241€ sur 8 mois (restauration coût réel agent comptable)	01/01 au 31/08/2026
07-2026	EAU/AC	Avenants contrats d'assurance véhicules	GROUPAMA		

AC Assainissement collectif

SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

AG Administration générale

VII. DIVERS :

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur AUDEGOND, Directeur, fait le point sur les travaux :

Futurs locaux – rue des lices à Tonnerre : les entreprises sont présentes sur le chantier- le cloisonnement intérieur est terminé. Une visite a été organisée vendredi dernier avec les agents présents au repas de présentation des vœux du Président.

Planning prévisionnel : mai/juin – réception. S'il y a des réserves le délai pourrait être allongé.

Actuellement les services étudient des offres pour équiper le nouveau bâtiment d'un Système informatique et téléphonique ainsi que de mobilier nécessaire notamment au niveau de la borne d'accueil. Le mobilier déjà existant sera également réinstallé dans les nouveaux locaux.

Marché travaux – Télégestion/sécurisation des sites : la 1^{ère} tranche est terminée – Un nouveau marché est lancé pour 2026.

Stigny : Réunion semaine dernière Commune/Sdey/SET : les travaux du SET débuteront en avril 2026.

Travaux d'assainissement collectif sur Fleys à la suite de l'étude complémentaire : quelques tronçons sont à reprendre.

M FLEURY, Maire-délégué de JULY, souhaiterait que soit envisagé le changement de la canalisation fuyarde qui pose problème entre Sennevoy le Bas en direction de JULY qui passe à travers champs et à 15 m de la Départementale. M AUDEGOND indique que des travaux étaient prévus en même temps que la réhabilitation des ouvrages d'assainissement collectif sur les communes de Sennevoy le Bas et Sennevoy le Haut mais ce projet est à l'arrêt (les communes ne s'étant pas positionnées sur les travaux à réaliser sur le réseau pluvial). Il conviendrait de ramener la canalisation sur le domaine public. Un dossier de demande d'aide financière pourrait être déposé. Il convient en amont de répertorier les volumes de fuites et de poser des compteurs de sectorisation.

M GONON, Maire-délégué de NUIITS souhaiterait que soient sécurisés les abords du réservoir. Il demande s'il ne serait pas possible de poser des Blocs béton pour empêcher le motocross.

M AUDEGOND indique que la parcelle sera grillagée prochainement et qu'il serait très compliqué d'amener des blocs béton au droit du réservoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

FINANCES :

1°) Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Tous budgets principal M57 et annexe en M4

Délibération n° 13-2026

2°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget Principal – Exercice 2026

Délibération n° 14-2026

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2026

Délibération n° 15-2026

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2026

Délibération n° 16-2026

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2026

Délibération n° 17-2026

RESSOURCES HUMAINES :

1°) Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2026

Délibération n° 19-2026

2°) Instauration du temps partiel et modalités d'application (entérinement de la délibération n°06-2026 suite avis CST)

Délibération n° 20-2026

EAU :

Renouvellement du réseau d'eau « grande rue » de la commune de BERU–Adoption du projet / Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie -Convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne

Délibération n° 21-2026

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

1°) Attribution du marché à bons de commande pour la Réalisation des missions de contrôle du service d'assainissement non collectif (SPANC) -2026/2030 – à c/ du 01/07/2026

Délibération n° 22-2026

2°) Redevance - Tarifs au 1^{er} JUILLET 2026

Délibération n° 23-2026

le secrétaire de séance



